



## ARRÊTÉ AB\_426\_2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public du parking Fallion, stationnement et circulation réglementés dans le cadre d'une compétition de basket les 31 mai et 1er juin 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par Monsieur DAT Thierno, Président du Basket Club de Bonneville ;

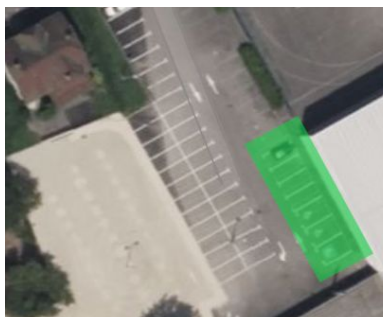
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour l'organisation d'un tournoi de basket au gymnase Fallion, d'autoriser le Basket Club de Bonneville à occuper le domaine public les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement du parking Fallion sis rue du Bois des Tours ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **weekend des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025 de 07h00 à 23h00**, en raison de l'organisation d'un tournoi de basket, le Basket Club de Bonneville et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public parking Fallion sis rue du Bois des Tours.

**ARTICLE 2 :** A compter du **Mercredi 28 mai 2025 à 13h au lundi 02 juin 2025 à 16h00**, en raison de l'installation de stands sur une partie du parking Fallion, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rangée des 7 places de parking dont 3 pour les Personnes à Mobilité Réduites (*en vert ci-dessous*) :



**ARTICLE 3 :** Du **samedi 31 mai 2025 à 07h00 au lundi 02 juin 2025 à 16h00**, en raison de l'emplacement de l'espace restauration de la compétition de basket, il sera interdit de circuler et de se garer sur les 12 places de parking du parking Fallion en face de celles référencées en ART.2, formant un carré (*en vert ci-dessous*) :



**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants,
- Monsieur DAT Thierno, Président du Basket Club Bonneville.

Fait à Bonneville, le